

222C1430  
FR0004152874-OP007-R02-RO10

9 juin 2022

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**ADVENIS**  
(Euronext Growth Paris)

1. Banque Delubac & Cie a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société ADVENIS<sup>1</sup>, soit du 26 mai au 8 juin 2022 inclus, la société Inovalis<sup>2</sup> a acquis 419 459 actions ADVENIS au prix unitaire de 2,80 €.

Par conséquent, à la clôture de l'offre publique de retrait, le concert composé des sociétés Hoche Partners Private Equity Investors<sup>3</sup> et Inovalis<sup>2</sup> détient 11 811 406 actions ADVENIS représentant 17 549 584 droits de vote, soit 94,76% du capital et au moins 95,25% des droits de vote de cette société<sup>4</sup> répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Inovalis	8 975 738	72,01	14 130 582	76,70
Hoche Partners Private Equity Investors	2 835 668	22,75	3 419 002	18,56
<b>Total concert</b>	<b>11 811 406</b>	<b>94,76</b>	<b>17 549 584</b>	<b>95,25</b>

2. Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société Inovalis, a informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait<sup>5</sup>, l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Inovalis de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ADVENIS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 653 045 actions ADVENIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 5,24% du capital et au plus 4,75% des droits de vote de cette société<sup>4</sup> ;

<sup>1</sup> Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 15 septembre 2021.

<sup>2</sup> Société contrôlée par M. Stéphane Amine.

<sup>3</sup> Société de droit luxembourgeois contrôlée par M. Jean-Daniel Cohen.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 12 464 451 actions représentant au plus 18 424 035 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Compte tenu du fait que les actionnaires minoritaires représentaient d'ores et déjà moins de 10% du capital et des droits de vote de la société ADVENIS.

- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C1245 du 24 mai 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 2,80 € par action ADVENIS, net de tout frais.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **21 juin 2022**, au prix net de tout frais de 2,80 € par action, et portera sur 653 045 actions ADVENIS représentant 5,24% du capital et au plus 4,75% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

3. La suspension de la cotation des actions ADVENIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---